

GRILLE TARIFAIRE – Agence ELOD'IMMO

VENTE :

Les honoraires de vente se calculent sur le prix de vente net vendeur avec un tarif d'honoraire déterminé par le barème ci-dessous.

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

MONTANT DE LA TRANSACTION	Maison, Appartement....
De 0 à 70 000 Euros	Forfait de 3 500 Euros
A partir de 70 001	Jusqu'à 5,5 %

Honoraires calculés en euros TTC Maximum.

Estimation Offerte, utilisation d'une camera PRO2 3D de matterport pour les Visites virtuelles

LOCATION (tarifs à partir du 15 avril 2019):

➤ Pour l'organisation des visites, constitution des dossiers et rédaction du bail (location vides et meublés à l'année selon la loi du 6/07/1989) :

8 € / m2 de la Surface habitable pour chacune des parties.

➤ Pour les états des lieux (location vides et meublés à l'année selon la loi du 6/07/1989) :

3 € /m2 de la Surface Habitable pour chacune des parties.

➤ Honoraires d'entremise et de négociation (location vides et meublés à l'année selon la loi du 6/07/1989) :

100 € TTC/ contrat de location à la charge unique du propriétaire (offert sur la première location pour tout nouveau mandat).

➤ Bail Garage : 100 € TTC (à la charge unique du locataire)

➤ Modification bail et avenant : 100 € TTC (à la charge du demandeur)

➤ Honoraires Baux commerciaux et Professionnels HT (à la charge du locataire) :

Recherche et sélection du locataire, rédaction du bail et état des lieux : 10 % du loyer triennal (TTC)

Rédaction du bail ou renouvellement du bail : 10% du loyer annuel (TTC)

Gestion Locative :

➤ Gestion courante (charge propriétaire) :

Honoraires calculées sur la base totale des encaissements mensuels :

5.85 % HT (soit 7.02 %TTC)

↳ Forfait gestion garage : 15 € TTC / mois

↳ Assurance GLI (garantie des loyers impayés) par Interassurance (charge propriétaire) : 2.50 % (du loyer annuel charges comprises par an et adhésion).

Couvre :

- *Tout incident de paiement de loyer, charges et taxe locatives du locataire.*
- *Dégradation Immobilière imputable au locataire,*
- *Les frais de contentieux.*

↳ Etablissement d'un état des lieux Hors Gestion : 200 € TTC.

*Tous ces frais sont déductibles de vos revenus fonciers.
Rapport de gérance mensuel accompagné du règlement.*



Service de médiation à la consommation : Règlement amiable des litiges entre le professionnel et le consommateur conformément aux articles L611-1 à L641-1 et R612-1 à R612-2 du Code de la Consommation.

En cas de litiges non résolu entre le Professionnel et le Consommateur, le consommateur peut saisir le médiateur de la consommation.

Avant de saisir le médiateur de la consommation, le consommateur doit déjà avoir tenté de résoudre le litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite ou avoir fait une réclamation selon les termes du contrat conclu entre le professionnel.

La procédure est gratuite pour le consommateur (R612-1 du Code de la Consommation).

MEDIATION – VIVONS MIEUX ENSEMBLE

www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

2, impasse de Beauregard 54000 NANCY

mediation@vivons-mieux-ensemble.fr

